Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 075-257500017-20261023-A2026_033_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 173220
Affaire suivie par Séverine CHICOISNE

ARRETE N° A2026-033-SEDIF

Portant désignation des agents de la collectivité siégeant au sein de la Commission de délégation du service public de l'eau

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1 et L. 1411-5,

Vu la délibération n° 2026-15 du Comité du 21 mai 2026 relative à la Commission de délégation de service public du SEDIF et fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de ses membres,

Considérant l'élection à venir de ses cinq membres titulaires et cinq membres suppléants par délibération du Comité du 5 novembre 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut désigner par arrêté, pour participer à la Commission de délégation de service public, un ou plusieurs agents du SEDIF, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

ARRETE

Article 1 sont désignés, en qualité d'agents du SEDIF participant à ladite Commission avec voix consultative en raison de leur compétence pour siéger aux réunions de la Commission de délégation de service public :

- Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services,
- Monsieur Jean-Louis SCIACALUGA, Adjoint au Directeur général des services, et Directeur du contrôle de la concession,
- Monsieur Guillaume LANFRANCHI, Directeur général des services techniques,
- Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques,
- Monsieur François-Xavier FOURNEYRON, Directeur des finances,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

A Paris, le 23 octobre 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.